



Présidence : Lettonie

689ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 25 juillet 2012

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 11 h 55

2. Président : Ambassadeur G. Apals

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Contribution financière au projet relatif à la destruction de stocks de munitions conventionnelles en Albanie et au programme MONDEM au Monténégro* : Allemagne (annexe 1), Monténégro (annexe 2), Albanie (annexe 3), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
- b) *Questions relatives au respect des engagements en ce qui concerne l'échange annuel d'informations militaires* : Fédération de Russie (annexe 4), Géorgie, États-Unis d'Amérique, Bulgarie, Royaume-Uni, Turquie
- c) *Questions liées à la demande d'admission au statut d'État participant de l'OSCE formulée par la Mongolie* : Fédération de Russie (annexe 5), Président, États-Unis d'Amérique

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux à la Présidence lettone du Forum pour la coopération en matière de sécurité* : Irlande, Président
- b) *Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies : Approches innovantes du renforcement des capacités et de l'assistance, tenu à Varsovie les 12 et 13 juillet 2012* : Pologne
- c) *Questions de protocole* : Espagne, Président, Finlande, Chypre-Union européenne, Kirghizistan, Slovaquie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATION FINALE DU PRÉSIDENT DU
FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ, S. E. M. L'AMBASSADEUR
GINTS APALS

Président (FSC.DEL/102/12 OSCE+), ex-République yougoslave de
Macédoine

4. Prochaine séance :

Mercredi 12 septembre 2012 à 10 heures, Neuer Saal



689ème séance plénière

FSC Journal No 695, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Comme vous vous en souviendrez certainement, au cours d'une séance précédente du Forum pour la coopération en matière de sécurité, l'Albanie a demandé de l'aide pour l'acquisition de lames de scie destinées à la scie à ruban acquise en 2010 aux fins de la destruction de munitions. Une somme d'environ 41 000 euros est nécessaire pour ces lames de scie. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que la République fédérale d'Allemagne va maintenant soutenir cette acquisition à concurrence de la totalité de la somme de 41 000 euros. La destruction de munitions en Albanie continue ainsi d'être assurée.

De plus, je suis heureux de vous informer que la République fédérale d'Allemagne soutiendra également le Monténégro dans le cadre de la rénovation des deux dépôts de munitions de Brezovik à concurrence de 200 000 euros. L'accord de don relatif à ce programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) a été signé le 5 juillet 2012.

Nous sommes convaincus de l'importance de ces projets en Albanie et au Monténégro et sommes heureux d'avoir contribué ainsi au renforcement de la sécurité dans ces deux pays.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/695

25 July 2012

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

689ème séance plénière

FSC Journal No 695, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU MONTÉNÉGR

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier le distingué représentant de l'Allemagne d'avoir soulevé cette question au FCS. Le Monténégro est très reconnaissant à l'Allemagne pour ce don important au programme MONDEM, lequel est de la plus haute importance pour nous.

L'accord de don a été signé par le Ministre monténégrin de la défense, Mme Pejanović-Đjurišić, et l'Ambassadeur Fischer, et confirme ainsi le soutien que la République fédérale d'Allemagne continue d'apporter à la réforme de la défense au Monténégro et dans la voie de notre intégration euro-atlantique.

Ce don nous donnera la possibilité d'améliorer les conditions d'entreposage de munitions, ce qui accroîtra notre propre sécurité et celle de la région tout entière. Grâce à ce don, le projet de remise en état du dépôt de munitions de Brezovik a bénéficié d'une impulsion importante qui, espérons-nous, permettra de le mener à bonne fin dans un proche avenir.

Je saisis également cette occasion pour remercier tous les contributeurs au programme MONDEM pour en avoir reconnu l'intérêt et l'importance, ainsi qu'au Coordonnateur du FCS pour les armes légères et de petit calibre, le lieutenant-colonel Szatmári, qui s'emploie activement à coordonner et à promouvoir tous les projets de démilitarisation en cours.

Je remercie une nouvelle fois l'Allemagne et tiens à exprimer l'espoir que des dons continueront d'être apportés au programme MONDEM par l'entremise de l'OSCE afin de nous permettre de mener à bien ce programme et de clore ce chapitre important dans l'accroissement de la sécurité et de la stabilité globale au Monténégro et dans la région.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/695

25 July 2012

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

689ème séance plénière

FSC Journal No 695, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALBANIE

Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à m'associer à mon collègue monténégrin pour remercier l'Allemagne de son don de 41 000 euros et du soutien qu'elle apporte aux efforts déployés par le Gouvernement albanais en vue de détruire les stocks restants de munitions conventionnelles.

Les rubans que ce don permettra d'acquérir contribueront sans conteste à accélérer le processus de destruction, qui est déjà bien avancé. La destruction des stocks restants de munitions conventionnelles devrait être achevée d'ici la fin de l'année prochaine.

Je saisis cette occasion pour remercier les États participants qui ont soutenu financièrement ce processus.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



689ème séance plénière

FSC Journal No 695, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Le 30 juin de cette année, la date limite pour la communication par les États participants d'informations sur les transferts d'armes classiques et l'exportation d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans le cadre de la mise en œuvre des documents relevant de la dimension politico-militaire de l'OSCE a expiré.

Malheureusement, ainsi que nous l'avons déjà mentionné à la précédente séance, les pays n'ont pas tous été en mesure de respecter la date limite et de s'acquitter de leurs engagements politiques comme ils y sont tenus. Jusqu'ici, 14 États participants n'ont pas communiqué d'informations sur les transferts d'armes classiques et 15 États participants n'en ont pas communiqué sur l'exportation/importation d'ALPC. Nous leur demandons instamment de le faire le plus rapidement possible.

Une analyse des informations communiquées par certains des États participants a suscité de la part de la Russie de graves préoccupations et des questions au sujet de la politique d'exportation suivie par ces pays, qui, selon nous, est contraire à leurs engagements politiques et juridiques internationaux. Ils continuent de croire qu'il est possible de fournir des armes à la Géorgie. Ils lui fournissent déjà des armes ou traitent les commandes géorgiennes ou ont simplement l'intention de le faire.

À titre d'exemple, dans le cadre de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques, la Bulgarie a inclus des informations relatives à la fourniture de 20 systèmes d'artillerie de gros calibre (obusiers de 122 mm) à la Géorgie. D'après les données fournies par la Géorgie dans le cadre de l'échange global d'informations militaires, il s'agit d'obusiers automoteurs 2S1 Gvoddzika de conception soviétique.

Dans le cadre de l'échange d'informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, le même pays a signalé le transfert à la Géorgie de 15 000 fusils d'assaut, de 450 mitraillettes et de 6 000 lance-grenades portatifs (RPG-22). Les États-Unis d'Amérique ont fourni des informations dont il ressort qu'ils ont, en 2011, transféré à la Géorgie 507 revolvers et pistolets à chargement automatique ainsi que 47 fusils et carabines. La Turquie a fait état de l'exportation de 62 pistolets semi-automatiques vers la Géorgie.

La Géorgie elle-même n'a cependant toujours pas trouvé le temps de communiquer ses données relatives à l'importation d'armes classiques ou à celle d'ALPC et s'est simplement contentée de fournir des informations en vertu de l'échange global d'informations militaires, dont une analyse indique une accumulation d'armes et d'équipements militaires par cet État.

À cet égard, Monsieur le Président, la Russie exprime sa profonde préoccupation devant la remilitarisation de la Géorgie et le fait que certains États participants de l'OSCE l'y aident d'une manière des plus actives. La position de la Russie à ce sujet demeure inchangée.

Jusqu'en 2008, nombre de pays exportaient des armes en Géorgie dans des quantités qui dépassaient considérablement ses besoins en matière de défense et de sécurité. La Russie a averti à plusieurs reprises les pays exportateurs que leurs livraisons étaient de nature déstabilisatrice, allaient conduire à une intensification des tensions dans la région et étaient susceptibles de déboucher sur un recours à la force par Tbilissi contre l'Ossétie du Sud. Il s'est avéré que nous avons raison. Le régime de Saakashvili a donné son aval à une opération militaire contre son propre peuple en Ossétie du Sud. Il en est résulté d'innombrables victimes parmi la population civile et des soldats de la paix russes ont été tués.

Les mêmes personnes aux mêmes ambitions et aspirations et avec les mêmes idées quant à la façon d'atteindre leurs objectifs par tous les moyens sont à la tête de la Géorgie aujourd'hui. Et si elles disposent de ces moyens, il existe un risque véritable de résurgence du conflit avec de nouvelles victimes. Pour cette raison, les États qui fournissent des armes à la Géorgie dans ces conditions assument une énorme responsabilité politique quant aux conséquences possibles.

De temps à autre, des représentants de ces pays tentent de justifier leurs actions en faisant valoir que de telles livraisons ne sont interdites par aucun document international. En effet, il n'existe actuellement pas d'interdiction d'exporter des armes vers la Géorgie. Cela étant, alors que la tension persiste dans la région, ce type d'exportation contrevient directement aux engagements politiques que les États ont adoptés dans le cadre des Nations Unies et de l'OSCE de même qu'aux engagements souscrits dans le cadre de l'Union européenne, qui, incidemment, ont été élaborés et adoptés avec la participation d'un des États mentionnés ci-dessus.

Lorsque nous parlons d'engagements dans le cadre des Nations Unies, nous faisons référence aux Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991. Il y est dit (paragraphe 19) que les transferts internationaux d'armes ne devraient pas être uniquement motivés par des considérations économiques ou commerciales. Il fallait aussi tenir compte d'autres facteurs tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les efforts visant à apaiser les tensions internationales et à régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques. Il incombe aux États producteurs ou fournisseurs d'armes (paragraphe 20) de chercher à s'assurer que la quantité et le degré de perfectionnement des armes qu'ils exportent ne favorisent pas l'instabilité et l'apparition de conflits dans leurs régions ou dans d'autres pays.

S'agissant de la région de l'OSCE, ce sont les Principes régissant les transferts d'armes classiques et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, adoptés par tous les États participants y compris ceux mentionnés ci-dessus, qui servent de

référence. Ces documents contiennent des engagements politiques de la part des États participants de l'OSCE à prendre en considération, dans le cadre des transferts d'armes, la situation intérieure et régionale dans le pays destinataire et aux alentours de ce dernier, compte tenu des tensions ou des conflits armés existants, et d'éviter les transferts d'armes qui seraient susceptibles d'introduire des capacités militaires déstabilisantes ou l'instabilité dans une région.

Passant à présent à l'Union européenne (UE), nous attirons l'attention sur les engagements pris par les États membres de l'UE dans le cadre du document juridiquement contraignant intitulé « Position commune de l'UE ». Ce document a été adopté en décembre 2008 pour remplacer le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, document juridiquement contraignant de 1998.

Le troisième critère énoncé dans la Position commune contient l'engagement de tenir compte, dans le cadre des transferts d'armes, de la situation intérieure et régionale dans le pays de destination finale et aux alentours de ce dernier, en fonction de l'existence de tensions ou de conflits armés, et d'éviter les transferts d'armes qui seraient susceptibles d'introduire des capacités militaires déstabilisantes ou l'instabilité dans une région.

De plus, que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie soient ou non considérées comme territoire géorgien ou comme États indépendants, les transferts d'armes à Tbilissi enfreindront inévitablement le deuxième critère ou le quatrième critère énoncés dans la Position commune, qui visent respectivement à empêcher que les armes reçues ne servent à la répression interne ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale.

Qui plus est, le deuxième critère énoncé dans la Position commune oblige les États membres de l'UE à tenir compte, dans le cadre des transferts d'armes, du degré auquel le pays acquéreur respecte ses engagements internationaux relatifs au non-usage de la force et au droit humanitaire international. La façon dont les autorités géorgiennes ont « respecté » le droit international humanitaire, en pilonnant de nuit la ville endormie de Tskhinvali au moyen de lance-roquettes multiples, est désormais parfaitement claire.

Alors, peut-on violer ses engagements ? Où tout dépend-il de qui commet les violations ? Peut-on les violer s'il s'agit de « nous » et non pas « d'eux » ? Est-on dans une situation similaire à celle de « La ferme des animaux » de George Orwell : « Tous les animaux sont égaux, mais certains le sont plus que d'autres » ?

N'étant pas membre de l'UE, la Russie n'a pas adhéré à la Position commune susmentionnée. Que certains États membres de l'UE considèrent qu'il est acceptable de fournir des armes à la Géorgie en violant simultanément plusieurs des critères de cet instrument juridique nous laisse cependant perplexes. Il est particulièrement important de le savoir dans le contexte du processus actuellement en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies visant à élaborer un projet de traité international sur les armes. Le fait est que l'un des arguments en faveur de la Position commune résidait dans la nécessité d'accroître la confiance envers les actions de l'Union européenne visant à promouvoir un traité international sur le commerce des armes en rendant son propre régime d'exportation d'armes juridiquement contraignant (paragraphe 7 de la résolution du Parlement européen B6-0074/2008 du 13 février 2008). Une interprétation arbitraire des dispositions de la Position commune peut, cependant, avoir l'effet opposé à celui qui était initialement recherché.

Il est bien connu que les intérêts économiques liés aux transferts d'armes priment fréquemment sur les engagements pris par les États. Compte tenu de ce fait et afin de protéger les intérêts nationaux de la Fédération de Russie, son Président a signé, le 16 janvier 2009, le Décret sur les mesures visant à interdire les livraisons de produits militaires et à double usage à la Géorgie (No 64c). Le texte du décret a été publié et, qui plus est, son contenu a été porté à l'attention des dirigeants de tous les États par l'intermédiaire de nos ambassades. Nous attirons particulièrement l'attention sur le paragraphe 3 du décret, qui contient des instructions à l'intention du Gouvernement de la Fédération de Russie.

La Section « a » dispose de ce qui suit : « dans le cas où seraient découvertes des livraisons à la Géorgie par des États étrangers... de produits militaires conduisant à une accumulation déstabilisatrice d'armes et d'équipements militaires ou contribuant d'une quelconque autre manière à l'instabilité régionale, [le Gouvernement] soumettra immédiatement des propositions relatives à l'application de mesures économiques spéciales à ces derniers ». Les systèmes d'artillerie automoteurs de gros calibre fournis à la Géorgie en 2011 sont clairement des armes offensives et introduisent des capacités militaires déstabilisantes dans la région. C'est également le cas des quantités très importantes d'ALPC.

La Section « b » donne instruction au Gouvernement de la Fédération de Russie, « dans le cas où seraient découvertes des livraisons, des ventes ou des transferts d'armes et d'équipements militaires de conception russe (soviétique) ou de production russe (soviétique) à la Géorgie par des États étrangers et (ou) des organisations étrangères, de soumettre des propositions relatives à la restriction ou à la cessation de la coopération militaro-technique et militaro-économique avec ces États et (ou) organisations ». Les modèles des armes transférées à la Géorgie n'ont pas été précisés. Nous avons cependant des raisons suffisantes de croire, notamment compte tenu des données fournies par la Géorgie dans le cadre de l'échange global d'informations militaires, qu'il s'agit d'armes de conception soviétique.

Dans ce contexte, nous estimons qu'il est nécessaire de faire l'observation suivante : le souhait de la Géorgie d'acquérir des armes de conception ou de production soviétique est des plus inquiétants quelque soit la façon dont on examine la chose. Tbilissi a fait état à plusieurs reprises de son intention de se réarmer conformément aux normes de l'OTAN. Les armes soviétiques, toutefois, ne sont probablement pas nécessaires à long terme mais destinées à un usage immédiat dans un proche avenir. La logique élémentaire suggère que les cibles les plus évidentes pour un tel usage sont l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie.

Compte tenu de cela, nous demandons une fois de plus à nos partenaires de peser soigneusement tous les avantages et désavantages de leur coopération avec la Géorgie dans la sphère militaro-technique.

Cela s'applique pleinement à tout État participant de l'OSCE qui fournit des armes classiques ou des ALPC à la Géorgie.

Monsieur le Président, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



689ème séance plénière

FSC Journal No 695, point 1 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président.

La semaine dernière, au sein du Groupe de travail B, notre délégation a appelé l'attention sur la nécessité d'assurer la participation du Forum à l'élaboration de la décision ministérielle sur l'admission de la Mongolie à l'OSCE, décision qui contient des dispositions relatives à la compétence du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS).

Lors de cette réunion, notre délégation a suggéré, à titre de compromis, que la procédure suivie habituellement pour élaborer les décisions du Conseil ministériel touchant à la compétence du Forum – ce qu'il est convenu d'appeler la contribution du FCS – soit appliquée dans ce cas également. Il a aussi été souligné qu'il était d'une importance fondamentale pour la Russie que la décision ministérielle contienne la formulation bien connue concernant la non-extension de la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au territoire de la Mongolie et les modalités qui en résultent pour ce qui est de la mise en œuvre par cette dernière des dispositions du Document de Vienne.

Cependant, à en juger par la réunion du Comité préparatoire organisée à la hâte hier, même ce compromis n'a pas pu satisfaire certains de nos partenaires. À la réunion, ils ont généralement mis en doute le fait qu'une décision ministérielle doit contenir une telle formule. D'après nos distingués partenaires, une lettre de la Mongolie exposant ses intentions serait suffisante au motif qu'il n'était pas souhaitable de créer un précédent.

Mais de quelle sorte de précédent parlons-nous ici ? Le cas de la Mongolie, État ne faisant partie ni de l'Europe ni de la zone d'application des MDCS, est unique et ne devrait pas être considéré comme un précédent. Ou nos distingués collègues souhaitent-ils lancer un processus consistant à admettre des États ne faisant pas partie de la région de l'OSCE ? Dans ce cas, nous aimerions savoir qui sera le suivant et comment les partisans de cette idée entendent régler des questions telles que la mise en œuvre des engagements, notamment ceux souscrits dans la sphère politico-militaire. Et pourquoi ces questions, qui sont directement liées au Document de Vienne en particulier et, par là même, au mandat exclusif du Forum, ne sont-elles pas examinées dans cette salle ? C'est ce qui nous paraît constituer un précédent indésirable.

Pour rendre possible la participation de la Mongolie au Document de Vienne – je me dois d'insister à nouveau sur ce point – les paramètres des engagements de ce pays ne faisant

pas partie de la zone des MDCS doivent être fixés dans une décision fondée sur le consensus relative à son admission à l'OSCE. Aucune lettre, avec tout le respect voulu pour un document officiel de ce type, ne peut remplacer une telle décision. L'autre approche comporte le risque que l'examen de la candidature de la Mongolie soit fortement retardé. Bien entendu, cela ne serait pas notre choix.

En conclusion, je voudrais engager nos partenaires à respecter le mandat de chacun des organes de l'OSCE ainsi que les procédures pour l'élaboration et l'adoption des décisions, dont l'établissement a nécessité des décennies et qui permettent de faire en sorte que les diverses questions soient examinées de la manière la plus objective possible, et de ne pas tenter de les manipuler en fonction de leurs propres intérêts.

Monsieur le Président, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.